

Loi modifiant la loi sur les taxis et les voitures de transport avec chauffeur (LTVTC) (12727)

H 1 31

du 5 juin 2020

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 **Modifications**

La loi sur les taxis et les voitures de transport avec chauffeur, du 13 octobre 2016 (LTVTC – H 1 31), est modifiée comme suit :

Art. 48 **Dérogation temporaire à l'article 11A, alinéa 1 (nouveau)**

¹ En raison du manque à gagner résultant de la situation sanitaire et des prescriptions en matière d'hygiène et de distance sociale en vue de contenir et d'atténuer l'épidémie du coronavirus, à laquelle la Suisse est confrontée depuis le mois de mars 2020, la taxe annuelle 2020 prélevée en contrepartie du droit d'usage accru du domaine public est supprimée.

² Les montants versés à ce titre sont restitués aux ayants droit concernés.

Art. 2 **Clause d'urgence**

L'urgence est déclarée.